



Compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2017

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Convention de gestion provisoire des services pour l'assainissement
- 1.2. Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Crolles et la communauté de communes Le Grésivaudan dans la cadre de la gestion des zones d'activités économiques du Parc Technologique de Pré Noir et des Iles du Rafour

2. Affaires financières

- 2.1. Décision modificative n°1 du budget principal
- 2.2. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

3. Affaires juridiques

- 3.1. Ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2018
- 3.2. Autorisation au Maire pour ester en justice – résiliation du bail commercial Sarl Pointe à Pitre

4. Affaires sociales

- 4.1. Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Subvention à l'association « Papote »
- 5.2. Subvention : scouts et guides de France / Groupe Saint-Martin-du-Manival
- 5.3. Subvention à l'association Focski (Froges Olympique Club de Ski)
- 5.4. Partenariat avec l'association Focski (Froges Olympique Club de Ski)

7. Affaires scolaires

- 7.1. Fusion de l'école élémentaire cascade et maternelle du Soleil
- 7.2. Participation financière aux frais de fonctionnement de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS (à partir de la n° 106-2017), CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pour la n° 105-2017), FAYOLLE
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), GAY (pouvoir à Mme. GROS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN),

M. Marc BRUNELLO a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 105-2017 : Convention de gestion provisoire des services pour l'assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 106-2017 : Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Crolles et la communauté de communes Le Grésivaudan dans la cadre de la gestion des zones d'activités économiques du Parc Technologique de Pré Noir et des Iles du Rafour

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (article L5214-16-1 du CGCT). Cette convention de coopération, n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

En ce qui concerne l'entretien courant des voiries, espaces verts et autres dépendances des zones intercommunales transférées, il semble plus opportun, afin d'assurer un suivi et une cohérence du service public, de maintenir temporairement l'action jusqu'alors communale. Dans les espaces communs des ZAE, la commune aura pour mission d'effectuer les prestations courantes selon la fréquence définie par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 107-2017 : Décision modificative n°1 du budget principal

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2017 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre à 257 400 € en fonctionnement et à - 164 050 € en investissement, soit une décision modificative totale de 93 350 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Délibération n° 108-2017 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Madame l'adjointe chargée des finances expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2018, dans la limite de la répartition suivante :

- | | |
|---|-----------|
| - chapitre 20 (immobilisations incorporelles) | 100 000 € |
| - chapitre 204 (subventions versées) | 50 000 € |

- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) 400 000 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux) 1 333 000 €

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 109-2017 : Ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2018

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-900 a modifié la procédure préalable aux autorisations dérogatoires d'ouverture des dimanches accordées par les maires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces crollois les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Délibération n° 110-2017 : Autorisation au Maire pour ester en justice – résiliation du bail commercial Sarl Pointe à Pitre

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la SARL Pointe à Pitre, locataire de la Table Festive, ne payant plus ses loyers, un commandement de payer visant la clause résolutoire du bail a été signifié par acte d'huissier en date du 18 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à :

- représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à l'encontre de la SARL Pointe à Pitre,
- désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires,
- se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 111-2017 : Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces projets et d'approuver le versement aux associations des subventions ci-dessous :

NOM	SUBVENTION
A.P.E.P.L.E.A.H (Association pour l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés)	300 €
Locomotive	200 €
ADEVAM (Association de Défense des Victimes d'Accident ou de Maladie dues au travail)	300 €
Energie sans frontières	1 000 €
Association Valentin Haüy	300 €
	2 100 €

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 112-2017 : Subvention à l'association « Papote »

Madame la conseillère déléguée au rythme de l'enfant, à la parentalité et à la coopération internationale rappelle l'importance des actions à mener dans le domaine de la parentalité, notamment comme un des axes de développement de la politique enfance-jeunesse de la commune ainsi que comme contribution au bien vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 500 € à l'association « Papote » afin de contribuer à l'organisation à Crolles ou pour les crollois des actions de soutien à la parentalité de cette association.

Délibération n° 113-2017 : Subvention : scouts et guides de France / Groupe Saint-Martin-du-Manival

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que les scouts et guides de France accueillent dans leur groupe Saint-Martin-du-Manival des enfants et des jeunes du Grésivaudan et parmi eux des jeunes Crollois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention de 700 € pour le groupe Saint-Martin-du-Manival des scouts et guides de France.

Délibération n° 114-2017 : Subvention à l'association Focski (Froges Olympique Club de Ski)

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que l'association Focski est partenaire depuis 10 ans de la commune dans l'opération « Glisse ». Cette association encadre des enfants et des jeunes du Grésivaudan et parmi eux des jeunes Crollois pour la pratique du ski.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention de 700 € pour l'association Focski.

Délibération n° 115-2017 : Partenariat avec l'association Focski (Froges Olympique Club de Ski)

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que, pour la 10^{ème} année consécutive, le Froges Olympique Club de Ski (Focski) souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard des mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au partenariat avec le Focski,
- valide l'octroi d'aides financières aux familles.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 116-2017 : Fusion de l'école élémentaire cascade et maternelle du Soleil

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la primarisation des écoles Cascade et Soleil.

Délibération n° 117-2017 : Participation financière aux frais de fonctionnement de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Madame l'adjointe chargée de l'Education et de la jeunesse expose que la commune de Crolles accueille depuis 2005 une classe d'intégration scolaire qui, à la rentrée 2016, est devenue une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école Cascade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à passer des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement de sa classe ULIS avec les communes dont sont originaires les enfants accueillis ;
- sollicite une participation calculée en fonction des dépenses réelles de l'année scolaire écoulée.



La séance est levée à 22 h 00



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles